

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le 5 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 1er décembre 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : /

Absents : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Frais secours sur pistes de ski saison 2023-2024

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiabiles d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2023-2024, les tarifs suivants sont proposés :

1 Tarifs des secours sur pistes :

- Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel 10.00 €
- Tarif N°2 : Poste de secours avec matériel 35.00 €
- Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige) 66.00 €
- Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée) 265.00 €
- Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée) 435.00 €
- Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste) 740.00 €
- Tarif N°7 : heure pisteur 60.00 €
- Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur) 95.00 €
- Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur) 260.00 €

2 – Tarifs secours primaires vers cabinets médicaux :

○ Tarif N°10 : Poste de secours avec matériel	360.00 €
○ Tarif N°11 : Zone 1 (front de neige)	391.00 €
○ Tarif N°12 : Zone 2 (zone rapprochée)	590.00 €
○ Tarif N°13 : Zone 3 (zone éloignée)	760.00 €
○ Tarif N°14 : Zone 4 (hors-piste)	1065.00 €

3 – Tarifs secours primaires vers centres hospitaliers :

○ Tarif N°15 : Poste de secours avec matériel	490.00 €
○ Tarif N°16 : Zone 1 (front de neige)	521.00 €
○ Tarif N°17 : Zone 2 (zone rapprochée)	720.00 €
○ Tarif N°18 : Zone 3 (zone éloignée)	890.00 €
○ Tarif N°19 : Zone 4 (hors-piste)	1195.00 €

4 – Tarif SAF :

• Tarif N°20 :

○ Coût minute révisable en fonction du prix du carburant	91.45 €
○ Forfait « technique » à chaque démarrage	548.71 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- Indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH




Le Secrétaire de Séance,
Pascal GINOLLIN

